



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES  
COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 7 février 2019), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9)**... : mesdames Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Georges **Metzger**.

**Excusés (2)**... : madame Maryvonne **Bucquet** (dont pouvoir est donné à madame Martine **Pasquault**) et monsieur Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

**Ordre du jour :**

► **Délibérations n° 08 à 17-2019-02 :**

- 08-2019-02 - **Personnel communal** : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'un agent administratif – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 09-2019-02 - **Personnel communal** : mise à jour du tableau des emplois – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 10-2019-02 - **Communication** : adaptation du site Internet de la commune suite à l'évolution du langage de programmation – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 11-2019-02 - **Attribution de marché** : surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire – Rapporteur : Georges **Metzger** ;
- 12-2019-02 - **Foncier communal** : acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AE n° 84 située le long de la voie communale n° 16 "impasse Artiguelongue" – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 13-2019-02 - **Investissement** : réalisation d'une clôture au stade de football – Rapporteur : Georges **Metzger** ;
- 14-2019-02 - **Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)** : mise en accessibilité du foyer municipal – Rapporteur : Georges **Metzger** ;
- 15-2019-02 - **Budget communal 2019** : vote des subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et de Rontignon – Rapporteuse : Brigitte **Del Regno** ;
- 16-2019-02 - **Budget communal 2019** : vote des subventions aux associations – Rapporteur : Tony **Bordenave** ;
- 17-2019-02 - **Investissement** : plan de financement de la tranche conditionnelle n°1 du projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle – Rapporteur : Victor **Dudret**.

*Monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de neuf membres en exercice du conseil ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :*

*ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (23 janvier 2019) ;*

*DÉSIGNE le secrétaire de séance : monsieur Romain Bergeron.*

**DÉLIBÉRATIONS**

**08. DÉLIBÉRATION 08-2019-02 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT ADMINISTRATIF.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire expose que la secrétaire de mairie, à l'occasion de son entretien professionnel du vendredi 30 novembre 2018, a formulé le souhait d'un retour à un emploi à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires au lieu des 31 heures actuelles, tout en conservant le vendredi après-midi sans travail.

Le maire a émis un avis favorable à ce retour à un emploi à temps complet au cours de l'entretien car la charge de travail est objectivement en constante augmentation au sein du secrétariat : traitement des PACS, comptabilité toujours plus exigeante et complexe, procédures dématérialisées chronophages qui s'accumulent, suivi au fil de l'eau du registre électoral unique, dossiers

de demandes de subvention à la complexité accrue, exigences des organismes divers qui rejettent systématiquement à la moindre anomalie, nécessité de consacrer du temps à la mise à niveau des compétences, etc.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les deux collègues composant le comité technique intercommunal, saisi par ses soins dans le cadre de la modification du temps de travail d'un adjoint administratif (retour à temps complet), ont émis leur avis au cours de la réunion du 12 février 2019.

Il propose donc à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération n° 31-2017-05 du 22 mai 2017 à 35 heures par semaine à compter du 18 février 2019.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;*

*Vu le tableau des emplois,*

**DÉCIDE :**

- *d'adopter la proposition du maire ;*
- *la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif à compter du 18 février 2019 ;*
- *la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;*
- *de modifier ainsi le tableau des emplois ;*

*DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019.*

**Vote de la délibération 08-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		0	0

## **09. DÉLIBÉRATION 09-2019-02 - PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'elle est compétente pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service et qu'elle avait précédemment délibéré sur ce sujet le 24 juillet 2018 (délibération n° 44-2018-07).

La charge de travail du secrétariat de la mairie s'est accrue de telle sorte que le temps de travail n'est pas suffisant pour assumer correctement l'ensemble des tâches. Aussi, convient-il de prendre en compte le retour à temps complet de l'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe affecté à cet emploi.

La modification du tableau des emplois est proposée comme suit (en vigueur à compter du 18 février 2019) :

APPELLATION	EMPLOIS BUDGÉTAIRES	EMPLOIS POURVUS
Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet de 25 heures et 10 minutes par semaine / annualisé	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	Temps non complet de 29 heures et 53 minutes par semaine / annualisé	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	Temps non complet de 16 heures et 33 minutes par semaine / annualisé	1
Adjoint technique	Temps complet de 35 heures par semaine / annualisé	1
Adjoint technique	Temps complet de 35 heures par semaine	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet de 16 heures par semaine	1
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Temps complet de 35 heures par semaine</b>	<b>1</b>

*Après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois comme présentée ci-dessus,*

*DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2019.*

**Vote de la délibération 09-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		0	0

**10. DÉLIBÉRATION 10-2019-02 - COMMUNICATION : ADAPTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE SUITE À L'ÉVOLUTION DU LANGAGE DE PROGRAMMATION.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le site Internet de la commune a été créé en 2008 puis rénové en 2014 en raison d'une évolution logicielle.

Très récemment, land1-IONOS, l'hébergeur de notre site Internet, a communiqué une information importante car notre site est un site "dynamique" qui utilise le langage PHP dans sa **version PHP 5.6** pour gérer sa base de données. À partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, la version PHP qui sera généralisée sur les serveurs land1 est la **7.2**. Notre site web ne fonctionnera malheureusement pas avec cette version. Aussi, deux solutions sont-elles proposées :

- conserver la version PHP 5.6 : cette solution génère un coût d'hébergement supplémentaire d'environ 10 euros TTC par mois, soit 120 € TTC par an (coût de la maintenance land1) ;
- faire évoluer le site vers une version plus récente qui fonctionnera avec PHP 7.2.

Dans son évolution actuelle, notre site a cinq ans de vie ; il est donc possible d'envisager une migration et d'en profiter pour évoluer vers un système plus performant de gestion du contenu. L'idée serait de passer de la version actuelle **Joomla 2.5** à une version **Wordpress** compatible PHP7 (Joomla et Wordpress sont des logiciels libres). Cela permettra de sécuriser le site pour plusieurs années à moindre coût en gagnant en performances et en agrément d'exploitation.

Un devis a été demandé à madame Sylvie Ceci, contractuellement chargée de la maintenance du site : il comprend les points suivants :

- migration de la version Joomla 2.5 vers Wordpress 5,
- reprise du contenu existant uniquement (textes, photos, PDF),
- nouveau template<sup>a</sup> (compatible tablettes et mobiles),
- redirection des anciennes adresses vers les nouvelles adresses pour éviter les erreurs sur les liens,
- formation de 2 heures pour prendre en main l'administration du site.

Le coût de cette migration ressort à **1 500 €** (la TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293B du code général des impôts).

Monsieur le maire propose de retenir la solution de migration pour 1 500 €.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,*

**APPROUVE** *la migration du site Web de la commune de la version actuelle vers une version Wordpress compatible avec le langage PHP 7 ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette migration ;*

**DIT** *que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2019.*

**Vote de la délibération 10-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>11</b>	présents : <b>9 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**11. DÉLIBÉRATION 11-2019-02 - ATTRIBUTION DE MARCHÉ : SURVEILLANCE DES LÉGIONELLES DANS LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE.**

**RAPPORTEUR : GEORGES METZGER.**

Monsieur **Metzger** rappelle au conseil que les réseaux d'eau chaude sanitaire sont conçus avec l'objectif de minimiser les pertes de chaleur et de limiter la consommation énergétique. Ils doivent s'adapter à la demande en eau chaude sanitaire en permettant d'une part une fourniture rapide de l'eau pour le confort des usagers, et d'autre part une adaptation au nombre parfois variable d'usagers au cours de l'année, notamment dans le cadre d'un fonctionnement saisonnier. La mise en œuvre des choix techniques répondant à ces objectifs peut offrir des conditions favorables à la prolifération des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

La prévention du risque de prolifération des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire repose sur un management global du risque.

À ce titre, **la surveillance des installations dans les établissements recevant du public** intègre obligatoirement, en application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010, la mesure régulière de la température de l'eau chaude sanitaire et la réalisation de campagnes d'analyses de légionelles précisées en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010. Le contrôle de la température de l'eau sur l'ensemble du réseau d'eau chaude sanitaire constitue un premier niveau d'indicateurs accessibles au quotidien et représentatifs de la maîtrise, ou de l'absence de maîtrise du risque de prolifération des légionelles dans les réseaux. Les résultats d'analyse de légionelles obtenus dans le cadre de la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire constituent un deuxième niveau d'indicateurs du management global du risque lié aux légionelles dans l'établissement.

<sup>a</sup> Template : le template est l'architecture de la page. C'est son habillage. Il définit la position des éléments au sein de la page.

La commune de Rontignon a signé en 2012 une convention portant sur un "pack suivi dépistage légionelles" avec **Labhya Midi Atlantique** comprenant 1 diagnostic conseil légionelles, 9 prélèvements une fois par an pour dépistages dans les circuits et la mise en place d'un cahier de suivi sanitaire, le tout pour un forfait annuel de **835,00 € HT**.

Une nouvelle mise en concurrence a été initiée pour ce marché en portant le nombre de points de prélèvement à 11 (3 au foyer municipal, 1 à l'école maternelle, 2 à la cuisine de la cantine scolaire et 5 au stade de football). Deux laboratoires ont répondu :

- **Labhya Midi Atlantique** (sous forme de projet de convention) pour un montant de **649 € HT** (référence 2019) révisable annuellement et un montant de prélèvement supplémentaire fixé à 59 € HT. La convention est établie pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction ;
- **Laboratoire des Pyrénées et des Landes** (sous forme de proposition technique et financière) pour un montant de **668,03 € HT** (référence 2019) avec un prix unitaire de prélèvement fixé à 60,73 € HT.

Ces deux laboratoires proposent une prestation conforme à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage, et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le rapporteur propose de retenir **Labhya Midi Atlantique**.

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage, et de distribution d'eau chaude sanitaire ;*

*Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public (JORF n° 291 du 15/12/2005) ;*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,*

**DÉCIDE** *de retenir Labhya Midi Atlantique pour assurer la mission de surveillance des légionelles dans les établissements recevant du public (ERP) de la commune ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer la convention afférente ;*

**PRÉCISE** *que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2019.*

**Vote de la délibération 11-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**12. DÉLIBÉRATION 12-2019-02 - FONCIER COMMUNAL : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 84 SITUÉE LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N° 16 "IMPASSE ARTIGUELONGUE".**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le **4 novembre 1988** a été signée une déclaration d'abandon de terrain à la commune de Rontignon, conjointement par monsieur Jean **Péré-Lahourquette** et le maire de la commune. La signature de ce document n'a pas été suivie d'effet, aucune délibération visant l'intégration de la parcelle concernée (cadastrée section AE n° 84) au domaine communal n'ayant été ultérieurement prise.

Issue d'un remaniement, cette parcelle supporte aujourd'hui une partie de la voie communale n°16 dite "impasse **Artiguelongue**" ainsi qu'un abribus.

Il est proposé de régulariser aujourd'hui cette situation par le biais d'un acte en la forme administrative. Ainsi, les travaux d'entretien de la voirie, de gestion des eaux pluviales et de divers réseaux, pourront y être légalement réalisés.

Enfin, une fois reprise par la commune, cette parcelle sera intégrée au domaine public communal.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, pris connaissance des diverses pièces du dossier et en avoir largement délibéré,*

*Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 84 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> a signé une déclaration d'abandon à la commune le 4 novembre 1988 ;*

**DÉCIDE** *le transfert à la commune de la parcelle cadastrée section AE n°84 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> ;*

**CHARGE** *monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue d'intégrer ce fonds au domaine public communal.*

**Vote de la délibération 12-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0



**13. DÉLIBÉRATION 13-2019-02 - INVESTISSEMENT : RÉALISATION D'UNE CLÔTURE AU STADE COMMUNAL.****RAPPORTEUR : GEORGES METZGER.**

Monsieur **Metzger** rappelle à l'assemblée que, par délibération n°30-2017-05 du 22 mai 2017, elle avait approuvé, sur proposition de l'adjoint chargé des bâtiments, un dossier de déclaration préalable en vue de la réalisation d'une clôture au stade municipal dans le but de séparer les activités sportives du parking mutualisé conformément aux recommandations de la ligue de football Nouvelle Aquitaine.

Il s'agissait uniquement de créer une clôture en façade Sud du stade, aucune autre modification à cet établissement recevant du public (ERP) agréé pour un effectif de 325 personnes n'étant apportée. Le projet consistait en une clôture composée d'un muret de 60 cm en finition par enduit taloché de couleur crème surmonté d'un grillage rigide de couleur blanche. Le projet intégrait trois sorties de secours : deux portails coulissants (5 unités de passages (3 mètres de large)) positionnés pour autoriser l'accès au parking des vestiaires disposant d'une place pour personne à mobilité réduite (PMR) d'une part, et à l'aire sportive d'autre part (entrée des machines destinées à l'entretien). Un portillon ouvrant à la française (1 unité de passage (1 mètre de large)) pour l'accès des piétons était également prévu.

L'adjoint en charge des bâtiments a ultérieurement demandé au service technique intercommunal (STI) de l'agence publique de gestion locale (APGL) de revoir le projet en le simplifiant (suppression du mur bahut). La clôture sera donc composée d'une clôture grillagée d'une hauteur d'1,70 mètre. Le grillage sera rigide, de couleur blanche, et ses mailles auront pour dimensions 5x20 cm. Le long du cours d'eau, la clôture sera démontable (les poteaux seront fixés sur platines). Les sorties sont inchangées. Sont présentés en séance les documents graphiques composant le dossier de déclaration préalable.

Les travaux sont projetés être réalisés à l'entreprise au titre du budget 2019.

Le rapporteur demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal, après avoir consulté ce dossier, entendu le rapporteur et le maire dans leurs explications complémentaires, et en avoir largement délibéré,*

**APPROUVE** le dossier de déclaration préalable concernant la réalisation d'une clôture au stade de football ;

**AUTORISE** le maire à déposer ce dossier.

**Vote de la délibération 13-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**14. DÉLIBÉRATION 14-2019-02 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (ADAP) : MISE EN ACCESSIBILITÉ DU FOYER MUNICIPAL.****RAPPORTEUR : GEORGES METZGER.**

Monsieur **Metzger** rappelle aux membres du conseil que la commune a saisi le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour réaliser le dossier de demande d'autorisation de travaux concernant la mise en accessibilité du foyer municipal (salle omnisports) suite à la validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le service a transmis à la commune le dossier de demande d'autorisation comprenant :

- Les plans,
- La fiche concernant l'accessibilité aux handicapés avec un extrait de la synthèse des données d'accessibilité établie lors de la rédaction de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- La notice de sécurité.

Il s'agit de mettre en conformité le bâtiment vis-à-vis de l'accessibilité de manière à respecter les dispositions prises dans l'arrêté du 8 décembre 2014. Monsieur **Metzger** commente la synthèse des dispositions à prendre sur la base de la fiche mentionnée ci-dessus. La salle de réunion située à l'étage sera réaménagée avec deux locaux de rangement aux extrémités (respectivement 22,60 m<sup>2</sup> et 17,60 m<sup>2</sup>) laissant ainsi au centre une salle de réunion de 49,90 m<sup>2</sup>.

Le rapporteur indique que la délibération proposée vise à approuver le dossier d'autorisation de travaux et à autoriser le maire à le déposer.

Monsieur le maire précise que le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant l'étude de la mise en accessibilité du foyer municipal (salle omnisports) suite à la validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et a donc établi le dossier d'autorisation de travaux qui vient d'être exposé et commenté devant le conseil ; il lui demande de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal,*

*Considérant l'exposé de la synthèse du dossier et le contenu des différentes pièces présentées,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,*

**APPROUVE** le dossier d'autorisation de travaux concernant la mise en accessibilité de la salle omnisports suite à la validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

**AUTORISE** monsieur le maire à déposer le dossier.

**Vote de la délibération 14-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**15. DÉLIBÉRATION 15-2019-02 - BUDGET COMMUNAL 2019 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE NARCASTET ET DE RONTIGNON.****RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL REGNO.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en sus du vote des subventions aux associations il convient d'attribuer leurs subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et de Rontignon œuvrant dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon. Ces subventions sont prélevées sur la même ligne budgétaire que les subventions aux associations.

Madame **Del Regno** expose l'état du besoin formulé par chaque coopérative scolaire sur la base du calendrier des activités exposées au cours du conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui s'est tenu le 16 novembre 2018, ainsi que sur les documents détaillés fournis en début d'année 2019 et les commente.

Pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2018/2019, la directrice de l'école primaire de **Narcastet** sollicite un montant global de **994 €** (ce montant correspond à une participation moyenne de 14 € par enfant).

Pour les projets pédagogiques et les activités de la maternelle de **Rontignon**, la directrice sollicite au titre de l'année scolaire 2018/2019 un montant global de **1 142 euros**. La participation par enfant ressort plus élevée à Rontignon (21,55 € par enfant) qu'à Narcastet en raison de la nature des activités qui s'adresse à un public plus jeune.

Pour mémoire, la commune de Rontignon avait subventionné en 2018, la coopérative scolaire de Narcastet à hauteur de 800 € et celle de Rontignon à hauteur de 1 450 € (montant total pour le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de **2 250 €**). Pour 2019, le montant total ressort à **2 136 €**.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Del Regno et sur sa proposition :*

**DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :**

- Coopérative scolaire de Rontignon .....	1 142 €
- Coopérative scolaire de Narcastet .....	994 €

**PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2019.

**Vote de la délibération 15-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**16. DÉLIBÉRATION 16-2019-02 - BUDGET COMMUNAL 2019 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.****RAPPORTEUR : TONY BORDENAVE.**

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre du budget primitif 2019, une enveloppe de l'ordre de 10 000 euros pourrait être allouée au profit des associations et des coopératives scolaires.

Monsieur Tony **Bordenave** expose l'état du besoin formulé par chaque association, le commente et présente la synthèse de ses propositions au conseil.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et invité à se prononcer (les élus membres d'une association ne participent pas au vote pour l'octroi de la subvention à cette association) :*

**DÉCIDE (11 exprimés, 11 pour) d'allouer, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :**

- Association "Les 2 Sources" .....	450€
- Association communale de chasse agréée (ACCA) de Rontignon .....	450 €
- FNACA – Section de Gélos .....	100 €
- ADMR des Coteaux .....	50 €

**DÉCIDE (10 exprimés, 10 pour) d'allouer, au titre de l'année 2019, la subvention suivante :**

- Roulez Seniors .....	450 €
- Traileurs des Costalats .....	250 €
- Association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ..	275 €

**DÉCIDE (9 exprimés, 9 pour) d'allouer, au titre de l'année 2019, la subvention suivante :**

- Association sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) .....	4 200 €
---	---------

**REPORTE** sa décision d'attribution d'une subvention à l'association "Cuisine de France et d'ailleurs", le quorum n'étant pas atteint en raison de l'appartenance d'une grande partie des élus à cette association.

**PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2019.

**17. DÉLIBÉRATION 17-2019-02 - INVESTISSEMENT : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'affermissement de la tranche conditionnel n°1 des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle, un plan de financement doit être présenté en accompagnement des demandes de subventions présentées aux services de l'État, au département des Pyrénées-Atlantiques et à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (fonds de concours).

À ce titre une revalorisation des offres présentées fin 2015, début 2016, par les entreprises a été réalisée sur la base de l'indice BT01. Le mois M0 est le mois de dépôt de l'offre. La variation dans les prix est régie par l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui stipule : "*Les prix sont fermes et actualisables dans les conditions suivantes : Le prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre (mois m0) et la date de début d'exécution des prestations. L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient Ci d'actualisation, donné par la formule  $Ci = (Im-3)/Io$  dans laquelle Io est l'index BT01 du mois m0 et (Im-3) est l'index BT01 du mois antérieur de 3 mois au mois "m" contractuel de commencement d'exécution des prestations.*"

En prenant en compte le plus récent indice connu, on peut actualiser les prix des entreprises à hauteur de **288 413 €** ce qui correspond à une hausse moyenne de 5,54 % sur la base de la plus récente valeur connue de l'indice BT 01 (soit 109,7 d'octobre 2018 parue au Journal Officiel du 19 janvier 2019).

Ceci fait, il reste à recalculer les honoraires du maître d'œuvre compte tenu de l'évolution des prix des entreprises. Le maître d'œuvre et mandataire **Pierre Marsan** est rémunéré avec ses cotraitants (ECTA BET Structures, VRD, économie de la construction et Camborde BET Fluides sur la base de 6,90 % du montant HT des travaux des entreprises initialement estimé lors de la signature de son propre marché de maîtrise d'œuvre. Pour ce qui concerne la tranche conditionnelle n°1, le total HT des honoraires pour la mission de base s'élevait contractuellement à **21 390 €** pour les trois cotraitants. Or, des prestations ont été réalisées dans le cadre de la tranche ferme qui concernaient la tranche conditionnelle n°1 :

- ESQ (études d'esquisse) : facturées et réglées à 100 % pour un montant de **1 813,50 € HT** ;
- APS (études d'avant-projet sommaire) : facturées et réglées à 100 % pour un montant de **1 007,50 € HT** ;
- APD-PC (études d'avant-projet définitif – permis de construire) : facturées et réglées à 100 % pour un montant de **3 627,00 € HT** ;
- PRO (études de projet) : facturées et réglées à 100 % pour un montant de **4 030,00 € HT**.

Ont donc été réalisés et facturés **10 478 € HT**.

Il reste à facturer **10 912 € HT** pour les missions ACT (assistance pour la passation de contrats de travaux), VISA (visa des études d'exécution), DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier) et la mission AOR (assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception pour le seul maître d'œuvre). C'est sur ces missions que les prix révisés peuvent être retenus sur la base d'un coefficient de revalorisation calculé sur l'ensemble des prix des entreprises ; **il ressort à 1,0554**. L'application du coefficient de révision pour les honoraires du maître d'œuvre et ses cotraitants donne un résultat révisé à hauteur de **11 516,52 € HT**.

À ces montants, il convient de rajouter la rémunération du coordonnateur SPS (estimation : **1 500 € HT**), celle du bureau de contrôle technique (estimation : **3 000 € HT**), la participation au fonctionnement du service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (estimation : **13 200 €**) et l'assurance dommages ouvrage (estimation : **16 000 €**).

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) et que la dépense a été évaluée à **362 817,60 € HT**, en prenant en compte des aléas du chantier ainsi que de la pose du revêtement bitumé de la cours de l'école non compris dans le devis du lot n°1-2 ;

Il convient maintenant de solliciter de l'État, du conseil départemental et de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) le maximum possible de subventions pour ce type de projet.

Il expose l'état des dépenses prévisionnelles et le plan de financement afférent :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)		PLAN DE FINANCEMENT HT		
Travaux (HT)	317 000,00 €	<b>FINANCEMENTS DU PROJET</b>		
		<b>Montant HT</b>	<b>%</b>	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (HT)	11 500,00 €	Montant de DETR sollicité	145 127,04 €	40,00
		Conseil départemental	65 000,00 €	17,90
Bureau de contrôle technique (HT)	3 000,00 €	Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : fonds de concours	72 563,52 €	20,00
Coordination SPS (HT)	1 500,00 €			
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 200,00 €	Part du porteur de projet sur la dépense éligible	78 127,04 €	22,10
Assurance dommage ouvrages	16 617,60 €			
<b>TOTAL HT ÉLIGIBLE À L'OPÉRATION</b>	<b>362 817,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>362 817,60 €</b>	<b>100,00</b>

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, consulté le dossier et en avoir largement délibéré,*

**DÉCIDE** - *d'approuver le projet ;*

*- de solliciter de l'État, du département des Pyrénées-Atlantiques et de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) le maximum possible de subventions pour ce type d'opération ;*

**PRÉCISE** *que le financement de cette opération pourra être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement prévisionnel présenté et indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.*

**Vote de la délibération 17-2019-02 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>11</b>	présents : <b>9 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.*